



# **Commission d'évaluation de l'enseignement collégial**

RAPPORT D'ÉVALUATION

**Politique institutionnelle  
d'évaluation des programmes**

**du collège constituant de L'Assomption du Cégep régional  
de Lanaudière**

Juin 2025

## Introduction

Le collège constituant de L'Assomption est un établissement collégial public faisant partie du Cégep régional de Lanaudière, situé dans la région du même nom. Sa *Politique institutionnelle d'évaluation des programmes* (PIEP) a été adoptée par le conseil d'établissement le 29 mai 2019 et a été reçue à la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial en février 2025. En octobre 2012, la Commission avait évalué la PIEP précédente de l'établissement et l'avait jugée entièrement satisfaisante.

## Évaluation de la politique

La Commission a évalué la PIEP du collège constituant lors de sa réunion tenue le 19 juin 2025. L'évaluation a été réalisée en s'appuyant sur la troisième édition du cadre de référence de l'évaluation des PIEP publié par la Commission<sup>1</sup>. Le document précise notamment les orientations et la démarche de la Commission, les éléments essentiels d'une PIEP ainsi que les modalités et les critères d'évaluation de cette politique.

La politique du collège constituant contient un lexique, un préambule et sept articles portant notamment sur les finalités et objectifs, le processus d'évaluation, le système d'information sur les programmes et les mécanismes d'autoévaluation de l'application et de la révision de la politique. Elle comporte également trois annexes, soit un schéma synthèse du processus d'évaluation continue des programmes d'études, un exemple de plan de développement des programmes d'études et les critères d'évaluation de la Commission.

### Les finalités, les objectifs et le champ d'application

La politique énonce des finalités qui sont d'apporter en continu les ajustements requis à la mise en œuvre des programmes, de détecter et de remédier aux situations problématiques, le cas échéant, et de mettre en œuvre l'approche-programme afin d'assurer la cohérence de l'offre de formation. La politique prévoit 4 objectifs spécifiques à la politique et 5 objectifs spécifiques à l'évaluation de programme. Les finalités et objectifs sont clairement formulés et ces derniers sont énoncés de sorte que l'on puisse en vérifier l'atteinte. Par son premier objectif, la politique décrit le processus d'évaluation continue des programmes d'études sous la responsabilité du collège constituant, autant à l'enseignement régulier qu'à la formation continue, ce qui lui permet d'établir son champ d'application.

### Les critères d'évaluation de la qualité des programmes d'études

La politique présente en annexe chacun des six critères d'évaluation permettant d'apprécier les principales dimensions d'un programme conformément au cadre de référence de la Commission, soit la pertinence, la cohérence, la valeur des méthodes pédagogiques et de l'encadrement des étudiants, l'adéquation des ressources humaines, matérielles et financières aux besoins de formation, l'efficacité du programme et la qualité de sa gestion. La description des critères et des aspects couverts par chacun d'eux n'est pas entièrement cohérente avec la description des critères et des aspects à observer qui apparaît en annexe du cadre. La Commission **suggère** donc au collège constituant de bonifier la description des critères de manière à couvrir chacun des aspects à observer.

---

1. Commission d'évaluation de l'enseignement collégial, [\*Évaluation des politiques institutionnelles d'évaluation des programmes d'études – Cadre de référence, troisième édition\*](#), mars 2020, 29 pages.

## **Les modes d'évaluation des programmes retenus par le collège**

La politique présente les deux modes d'évaluation retenus par le collège constituant pour évaluer ses programmes d'études, soit le processus d'évaluation continue et le processus d'évaluation en profondeur. Elle prévoit la protection des informations à caractère nominatif dans le cadre de ces deux processus.

Concernant le processus d'évaluation continue, la politique précise que, chaque année, un comité de programme responsable des travaux d'évaluation est formé. La politique prévoit que le coordonnateur de programme prépare le plan de travail incluant le devis de réalisation des travaux d'évaluation à mener, et ce, à partir des six critères d'évaluation établis par la Commission et en tenant compte du *Plan stratégique*, de la *Politique de valorisation et d'amélioration de la langue*, du *Plan de réussite institutionnel* et du *Bilan de travail* de l'année précédente. La politique précise que ce plan de travail est approuvé par la Direction et présenté à la Commission des études. Enfin, la politique prévoit que le processus se termine par un bilan annuel qui constitue le rapport annuel d'évaluation.

Concernant le processus d'évaluation en profondeur, la politique prévoit qu'il est mis en œuvre lorsque le bilan annuel d'un programme révèle plusieurs situations problématiques nécessitant une analyse approfondie ou cinq ans après l'implantation d'un nouveau programme. La politique précise que l'équipe d'évaluation prépare un devis d'évaluation qui présente les enjeux, les critères, les données à recueillir et la méthodologie retenue ainsi que l'échéancier prévu pour établir le portrait du programme, et qui est soumis pour approbation au comité de programme, présenté pour avis à la Commission des études et adopté au conseil d'établissement. La politique stipule que le rapport comprend le portrait du programme, des acteurs sondés et des répondants, un état de situation sur les enjeux identifiés dans le devis, l'analyse des données, les recommandations, la méthodologie et l'échéancier. La politique prévoit que les recommandations sont intégrées au plan de travail du comité de programme.

## **Le regard global**

La politique prévoit que la Direction du collège constituant publie une synthèse des travaux d'évaluation en continu, pour chaque programme, et ce, aux cinq ans. La politique précise que cette synthèse permet à la Direction de vérifier que, durant la période, chaque programme a été évalué en fonction de tous les critères d'évaluation prévus par la Commission. La politique précise que la Direction peut alors compléter l'évaluation du programme si un ou des critères n'ont pas été couverts par les activités d'évaluation continue. Cette synthèse est déposée à la Commission des études, adoptée par le conseil d'établissement, puis archivée dans le système d'information sur les programmes.

## **Les données nécessaires à l'évaluation des programmes d'études**

La politique prévoit l'utilisation des données nécessaires aux travaux d'évaluation des programmes d'études. Elle précise que son système d'information sur les programmes d'études contient des données documentaires composées des documents structurants du programme, des données statistiques sur les inscriptions, le cheminement scolaire, la réussite, la diplomation, le placement sur le marché du travail ou l'admission à l'université, ainsi que des données perceptuelles traduisant l'appréciation des professeurs, des étudiants, des diplômés, des représentants du marché du travail et du personnel professionnel et de soutien.

## **Le partage des responsabilités**

La politique définit ses responsabilités. Elle prévoit que le conseil d'établissement est responsable de son adoption et que la Direction des études est responsable de sa mise en œuvre, de l'évaluation de son application et de sa modification.

En ce qui concerne l'évaluation des programmes d'études, la politique prévoit que la Direction des études est responsable de la planification et de la réalisation des travaux d'évaluation, de l'élaboration des actions à réaliser, de la diffusion des résultats des travaux, ainsi que de la mise en œuvre des actions, et ce, en collaboration avec les coordonnateurs et comités de programme.

## **Les mécanismes d'amélioration continue de la politique**

La politique prévoit un mécanisme d'évaluation de son application. Elle précise que la Direction des études est responsable de ce processus qui se déroule aux cinq ans et qui tient compte des critères de conformité des pratiques d'évaluation et d'efficacité de l'application de la politique. En outre, la politique stipule que la Commission des études est consultée durant le processus.

Concernant le mécanisme de modification, la politique précise qu'elle est revue par la Direction des études, en collaboration avec la Commission des études, selon les résultats de l'évaluation de son application. La politique prévoit que toute modification à son contenu est soumise au conseil d'établissement pour adoption.

## Conclusion

Au terme de son évaluation, la Commission juge **satisfaisante** la PIEP du collège constituant de L'Assomption. Cette politique répond presque entièrement aux critères (conformité, cohérence, clarté). Sa mise en œuvre devrait contribuer à assurer l'amélioration continue de la qualité des programmes d'études, mais la Commission croit utile de formuler une suggestion dans le but d'améliorer les éléments qu'elle contient.

La Commission suggère au collège constituant de bonifier la description des critères dans sa politique de manière à couvrir chacun des aspects à observer.

Le jugement et les avis émis dans ce rapport remplacent ceux émis lors de l'évaluation de la politique précédente.

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial,

***Original signé***

Nathalie Savard, directrice et secrétaire générale

Recherche et analyse : Andrée-Anne Giguère

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME**